



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE

Portant mise à jour du PLUi-H

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8-1, R.526-1 à R562-10-2 ;
Vu le code minier et notamment l'article L.174-5 qui stipule que les plans de prévention des risques miniers emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020 portant approbation du PLUi-H.
Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires.
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-n°15 du 15 novembre 2022

ARRETE

Article 1 :

Le PLUi-H est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le dossier complet PPRM (rapport de présentation, règlement plan d'ensemble et plan de zonage des communes d'AUMETZ, BOULANGE et OTTANGE) et l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant application immédiate du plan de prévention des risques minier sur le territoire de ces communes ont été annexés au PLUi-H.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1. Au siège de la communauté de communes,
2. Dans les mairies concernées,
3. A la Préfecture de la Moselle,
4. Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Moselle 17 quai Paul Wiltzer à Metz.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées durant un mois.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

1. Au Préfet,
2. Au Sous Préfet,
3. Au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
4. Aux mairies concernées.

Fait à Audun-le-Tiche, le 09 janvier 2023

Patrick RISSER
Président de la communauté de communes
Pays Haut Val d'Alzette

